

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 23-015

SERVICE : Direction de la voirie et des espaces publics

OBJET : Maitrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Marboz à Bourg-en-Bresse – Avenant n° 1

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

VU l'arrêté n° 20-10 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 5^{ème} Vice-Présidente, Madame Isabelle MAISTRE dans les domaines des Transports et des Mobilités, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

VU le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Marboz à Bourg-En-Bresse, marché conclu avec la société AINTEGRA (01250 Montagnat) pour un montant de 19 240 € HT ;

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre conformément à l'article 6.2 du CCAP suite à l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP ; que le montant de l'avenant est fixé à 7 760 € HT ; que l'avenant correspond à une plus-value de 40,33 % du montant initial du marché. Ainsi, le montant du marché est porté à 27 000 € HT ;

DECIDE

DE CONCLURE l'avenant n° 1 au marché ayant trait à la maîtrise d'œuvre pour le prolongement de l'aménagement d'une piste cyclable avenue de Marboz à Bourg-en-Bresse pour un montant de 7 760 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 janvier 2023.



**Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,**

Isabelle MAISTRE

Déléguée aux Transports et aux Mobilités